



# AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES



Bulletin réglementaire du Service Régional de l'Alimentation Bretagne  
N°61 du 27 mars 2009

## autorisation provisoire de produits phytosanitaires

Le présent message fixe la liste des spécialités phytopharmaceutiques pour lesquelles une autorisation de mise sur le marché a été délivrée en application de l'article R253-50 du Code rural par le Ministère de l'agriculture et de la pêche.

Ces dérogations provisoires pour mise sur le marché et pour l'utilisation ont une validité de 120 jours. Au-delà de la date de fin de dérogation les spécialités concernées seront donc des déchets. Le détenteur de ces derniers sera alors tenu de procéder à leur élimination conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

NOM de la spécialité	USAGE	N° d'AMM	Substance active	Culture concernée	Échéance
ONCOL S	TRAIT. DU SOL * TAUPINS (EN LOCALISATION)	8800677	Benfuracarbe	Maïs	20 juillet 2009
ONCOL S	TRAIT. DU SOL * SCUTIGERELLE (EN LOCALISATION)	8800677	Benfuracarbe	Maïs	20 juillet 2009
ONCOL S	TRAIT. DU SOL * MOUCHE DES SEMIS	8800677	Benfuracarbe	Haricot	20 juillet 2009
ONCOL S	CHOU * TRAIT. DU SOL * MOUCHE DU CHOU	8800677	Benfuracarbe	Chou	20 juillet 2009
BELEM 0,8 MG	TRAIT. DU SOL * TAUPINS (EN LOCALISATION)	2090050	Cyperméthrine	Maïs	20 juillet 2009

Voir le bulletin n°59 sur l'utilisation du cruiser et du force 1,5 G

Pour plus de précisions sur les usages et les doses homologuées, se reporter au site internet à l'adresse : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>

Réglementation  
Produits phytosanitaires / autorisation provisoire

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
Service Régional de l'Alimentation  
35700 RENNES  
Tél./02.99.87.45.87

Imprimé à la station d'Alertes Agricoles de Rennes  
Directeur gérant : P. MICHON  
Publication périodique  
C.P.A.P. n°528 AD  
ISSN n°1167-2382

Point de contact :

DRAAF SRAI  
Bretagne

Tél : 02 99 87 45 87

